LAC-RÉSERVOIR DE PANNECIERE

LES GRANDS LACS DE SEINE

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DES BARRAGES-RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Chiffres-clés

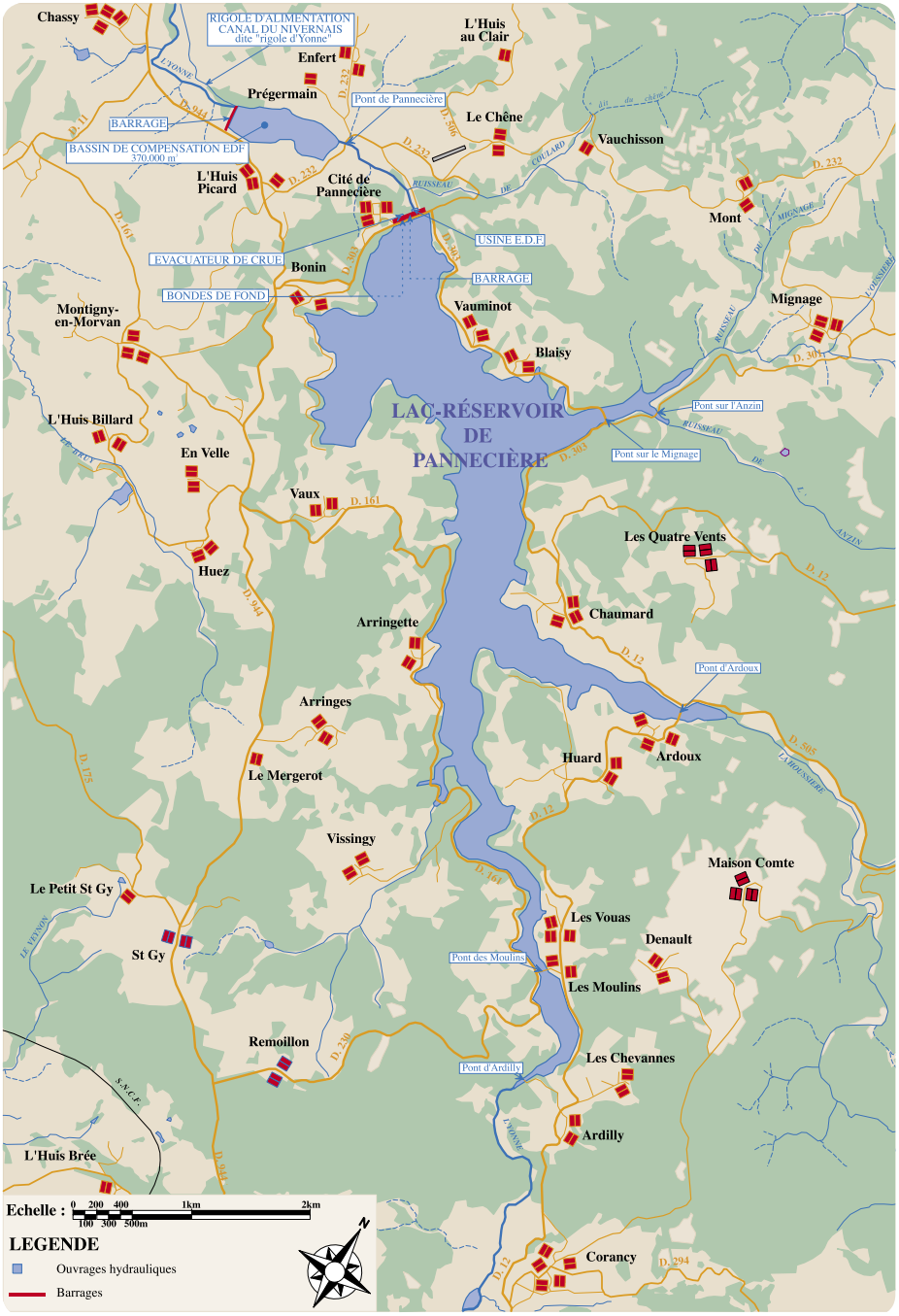

Superficie totale de l'ouvrage : 520 hectares, soit l'équivalent de 38 Stade de France !

- 520 hectares la superficie totale de l'ouvrage
- 80 millions de m³ : la capacité de remplissage
- 220 km² : le bassin versant contrôlé
- 75 m³/s : la capacité de prélèvement lors de fortes crues
- 16 m³/s la capacité de restitution en soutien d'étiage
- 352 m : longueur en crête du barrage
- 49 m : hauteur maximale du barrage

Evacuateur de crue - belvédère de Pannecière

L'OUVRAGE

Vue aérienne, évacuateur de crue et barrage

Le lac-réservoir de Pannecière, situé dans le Morvan, a été mis en service en 1949. Ce lac artificiel a pour mission de renforcer le débit des rivières en étiage et d'atténuer l'ampleur des crues. C'est le plus ancien des ouvrages de régularisation des rivières gérés par l'IIBRBS. Comme tous les ouvrages de l'Institution, son action est déterminée par le rythme des saisons.

Le barrage de type « à voûtes multiples et contreforts » adapté à la forme évasée de la vallée, est établi au fil de l'Yonne.

En hiver et au printemps, les eaux sont stockées dans le lac-réservoir pour constituer une réserve pour l'étiage. En période de crue, le débit retenu est plus important.

En été et en automne, l'eau précédemment stockée dans le lac-réservoir est restituée à l'Yonne pour éviter un débit trop faible dans la rivière et permettre notamment les prélèvements pour la production d'eau potable et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Cette action se nomme « le soutien d'étiage ».

Une prise d'eau permet en outre l'alimentation du canal du Nivernais. Une usine hydroélectrique gérée par EDF permet de tirer partie de l'énergie de la chute d'eau créée par le barrage. Les restitutions sont régularisées en aval par un bassin de compensation de 370 000 m³. L'ouvrage fonctionne donc comme un instrument de pondération, le niveau du plan d'eau fluctuant selon les besoins de la régulation de l'Yonne.

SA GESTION

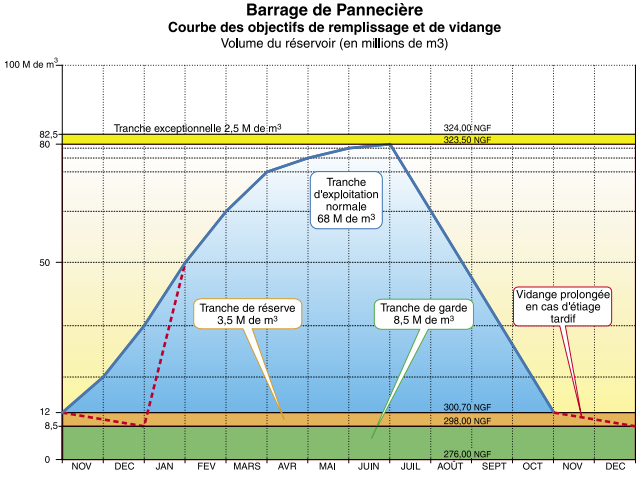

Le soutien des étiages, qui a lieu en principe de début juillet à fin octobre, peut fournir une moyenne de 6,4 m³/s supplémentaires de soutien aux rivières. Il peut retenir la quasi totalité du débit de la rivière. Le lac-réservoir limite ainsi les inondations dans la vallée de l'Yonne en aval de l'ouvrage.

L'exploitation du lac-réservoir est effectuée suivant un règlement d'eau défini par un arrêté de 1955 du Préfet de la Nièvre et modifié par des consignes mises en œuvre sous cette même autorité depuis 1987. Ce règlement définit les différents volumes d'eau que doit contenir l'ouvrage, ainsi que les débits minima et maxima à maintenir dans l'Yonne. Sur ces bases, le remplissage du lac, qui démarre en principe le 1er novembre, s'effectue suivant une courbe définissant des objectifs mensuels. Le remplissage s'achève fin juin. De juillet à octobre, le réservoir est progressivement vidé. Cette vidange peut se prolonger en novembre et décembre en cas de saison très sèche

Un contrôle permanent

Le lac-réservoir de Pannecière fait l'objet de mesures de contrôle extrêmement strictes en conformité avec les règlements en vigueur. Ces mesures comprennent, en plus d'une surveillance visuelle quotidienne, l'auscultation permanente de l'ouvrage au moyen de dispositifs de mesure des déformations de l'ouvrage, des ouvertures de fissures, de la piézométrie et des débits de fuite.

De plus, l'ouvrage est placé sous le contrôle d'un service de l'Etat, la Direction Départementale de l'Equipement de la Nièvre. 70 ans après sa conception un confortement de l'ouvrage est actuellement à l'étude.

Par ailleurs, un dispositif d'alerte des autorités et des populations, approuvé par le Préfet, a été mis en place par l'IIBRBS dans la zone de sécurité immédiate. Les mesures d'organisation des secours et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face au risque spécifique lié à cet ouvrage figurent dans un Plan Particulier d'Intervention arrêté par chaque Préfet des départements situés en aval de l'ouvrage

Vue générale du lac-réservoir de Pannecière - anse de Bonin

Pêcheur de brochet

Un environnement transformé

Situé au cœur du Parc Naturel Régional du Morvan, cet aménagement attire de nombreux touristes et visiteurs.

Les sports nautiques s'y sont développés et la volonté locale est de faire du réservoir un pôle de pêche de niveau européen. L'IIBRBS a concédé l'exploitation touristique et sportive du plan d'eau et de ses abords au Conseil général de la Nièvre.

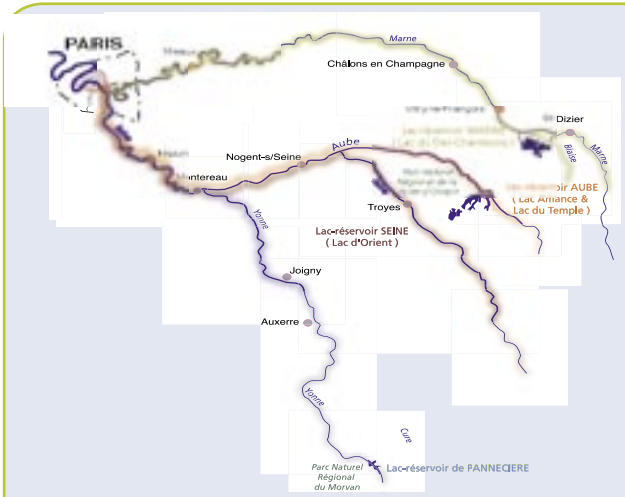

Depuis 1969, **l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS)**, poursuit l'action précédemment menée par l'ancien département de la Seine. Les inondations dévastatrices de 1910 et 1924 et la sécheresse extrême de 1921 avaient conduit les pouvoirs publics à rechercher les moyens à mettre en œuvre pour protéger le bassin de la Seine.

L'IIBRBS est constituée des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cet établissement public est dirigé par un conseil d'administration composé de 24 conseillers généraux issus des quatre départements. L'IIBRBS est membre de l'Association des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

IIBRBS 8 rue Villiot 75012 - Paris Tél : 01 44 75 29 29 Fax : 01 44 75 29 30
e-mail : iibrbs@iibrbs.fr site web : www. iibrbs.fr

Crédit photo : Pierre Pérouse - Conception : Tassili